

DEPARTEMENT  
des Landes  
----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 12 du mois d'avril 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 6 avril 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE

**Présents : 22**

**Absents : 5**

**Procurations : 4**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Votants : 26**

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Franck LAMBERT

**Date d'affichage :**  
**6 avril 2021**

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine GRAZIANI

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021**

---

20 voix pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Christophe RAILLARD et Adeline MOINDROT)

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

---

Monsieur Lionel CAMBLANNE revient sur une décision concernant la mise à disposition des logements saisonniers pour la ligue de surf.

Il souligne l'éligibilité à la DETR et le fait que la commune ne peut par conséquent en tirer de rémunération.

Il trouve donc étonnant que cette décision ait été prise et aimerait des explications.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond qu'il y a une forte demande en saison.

Monsieur Lionel CAMBLANNE réplique qu'il y a assez de logements sur la commune et que cela est de la concurrence déloyale au secteur privé.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'un point sera fait à ce sujet, l'idée étant de trouver une vocation sur la période d'hiver pour ces logements inoccupés.

## DELIBERATIONS

---

### OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE donne les informations décrites dans la délibération.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que la commune de SEIGNOSSE fait partie des communes surcompensées et elle doit donc contribuer pour les communes sous – compensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
VU la notification en date du 30 mars 2021 de l'état n° 1259 portant communication des bases prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), des ressources fiscales indépendantes des taux votés, des allocations compensatrices, du coefficient correcteur communal, et des bases non taxées ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal de TFPB 2020 et du taux départemental de TFPB 2020, et dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 16.97% et le taux communal 2020 s'élevant à 11.66%, le nouveau taux communal de TFPB de référence s'élèvera donc à 28.63%.

Cependant, considérant que le montant de la TFPB départementale transférée à la commune, est supérieur au montant de la ressource perdue au titre de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Ce coefficient s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant à la commune de Seignosse qui est « sur-compensée »,

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2021 des taxes foncières bâties et non bâties,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel 2021 des recettes de fiscalité directe locale inscrit (impôts locaux + attributions de compensation) au Budget Primitif 2021, est légèrement supérieur au montant prévisionnel de fiscalité directe calculé avec les taux de référence,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties, au-delà de la simple évolution liée à la compensation de la taxe d'habitation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixe pour l'année 2021 les taux des taxes directes locales foncières bâties et non bâties comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Article 3 : Précise que le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale inscrit au BP 2021 sera actualisé lors d'une prochaine décision modificative.

L'ordre du jour est épuisé à 19h20.

Le secrétaire de séance  
Mme Marie- Christine GRAZIANI

Monsieur Le Maire  
Pierre PECASTAINGS